

**Zeitschrift:** Revue historique vaudoise  
**Herausgeber:** Société vaudoise d'histoire et d'archéologie  
**Band:** 3 (1895)  
**Heft:** 10

**Quellentext:** Une lettre de Ph.-A. Stapfer  
**Autor:** Mottaz, Eug.

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 23.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE

## HISTORIQUE VAUDOISE

---

### UNE LETTRE DE PH.-A. STAPFER.

Dans l'automne de l'année 1800, la République helvétique était représentée auprès du Premier consul par P.-A. Stapfer. Un second représentant diplomatique fut envoyé à ce moment-là en France avec des instructions spéciales. C'était Maurice Glayre, de Romainmôtier, membre de la Commission exécutive. Il était chargé de demander à la France un nouveau traité de commerce et un traité d'alliance, dans lequel on ferait disparaître la clause offensive renfermée dans celui de 1798. Il devait, en outre, représenter la Suisse au congrès qui allait se réunir à Lunéville, pour mettre fin à la guerre de la seconde coalition. La Commission exécutive espérait que la République helvétique y serait reconnue par les diverses puissances européennes et principalement par l'Autriche. Maurice Glayre devait enfin et surtout demander à la France des rectifications de frontière et faire agréer par le Premier consul une constitution unitaire nouvelle, plus modérée que celle de 1798.

Différentes circonstances, dans le détail desquelles nous ne pouvons entrer ici, rendirent cette mission excessivement difficile, et la ligne de conduite que

le Premier consul s'était tracée à l'égard de la Suisse était telle que Maurice Glayre ne put pas arriver à la réalisation complète de ses espérances et de celles de son gouvernement. Si la République helvétique fut reconnue par l'Autriche au congrès de Lunéville et reçut le Frickthal, la France lui réclama, en revanche, impérieusement, la cession du Valais qui lui était nécessaire pour assurer, par le Simplon, ses communications avec l'Italie.

Bonaparte était, en outre, partisan pour la Suisse d'un retour plus ou moins complet au système fédéraliste. Au projet de constitution unitaire de la Commission exécutive, présenté par Glayre, il en opposa donc un autre fédéraliste, préparé par le citoyen Hauterive, employé du ministère des affaires extérieures de France. Il eut à ce sujet, le 29 avril 1801, avec les représentants diplomatiques de la Commission exécutive, une entrevue qui fut décisive, dans laquelle il développa pour la première fois les idées qu'il devait exprimer deux ans plus tard, dans une séance de la *Consulta*, et qui fut l'objet de la lettre suivante de Stapfer au gouvernement helvétique.

*Stapfer à la Commission exécutive.*

Paris, le 2 mai 1801.

Citoyens magistrats.

Il est douloureux pour moi d'être obligé de vous affliger en vous communiquant les détails d'une conférence que le citoyen Glayre et moi nous avons eue avant-hier, à la Malmaison, avec le Premier consul, accompagné du citoyen Talleyrand et de Haller, qui avait été invité à y assister.

Nous trouvâmes le Premier consul ayant sur sa table deux projets de constitution, l'un présenté par le citoyen Glayre et l'autre rédigé par un inconnu et présenté par le citoyen Hauterive, chef de la seconde division au département des affaires extérieures. J'ai l'honneur de vous en transmettre une copie. Il donne à chaque canton la faculté de s'organiser comme il voudra et, en outre, le droit de sanctionner ou de rejeter tous les projets de loi votés par les autorités centrales.

Je retracerai aussi fidèlement que ma mémoire me servira les expressions mêmes que le Premier consul a employées. Je suis d'autant plus sûr de ne pas me tromper en les relatant qu'elles étaient pour la plupart aussi saillantes que fortes et qu'elles touchaient de très près les intérêts les plus chers de l'Helvétie.

« Je vous ai priés, dit-il, de venir à la Malmaison pour vous faire connaître ma façon de penser par rapport à votre organisation définitive ; il est temps que les affaires de la Suisse finissent, et je vous déclare que j'ai trop d'affaires sur les bras pour m'en occuper davantage ; ainsi je souhaite qu'elles se terminent très promptement.

» J'ai lu avec attention le projet de constitution de votre gouvernement. C'est un des malheurs de ma position que d'être obligé d'en faire ou d'en juger, car je vous avoue franchement que je ne crois pas beaucoup à leur efficacité. Quant à la vôtre, ce que je vais vous en dire, je vous le dis comme individu et par l'intérêt que je prends à votre sort et nullement en ma qualité de consul.

» Comme consul de la République française, je n'ai point de conseil à vous donner. Vous êtes

indépendants, vous pouvez vous constituer comme vous le jugez à propos. Si votre gouvernement se croit assez fort pour mettre en activité ce projet de constitution, je n'ai rien à dire ; il en est le maître ; je retire incessamment mes troupes. Mais s'il a besoin de mon appui pour l'exécuter, je me dois à moi-même de déclarer que jamais je ne pourrai approuver et encore moins appuyer un si mauvais ouvrage. Il est essentiellement mauvais ; jamais je ne voudrais me déshonorer au point d'y attacher mon nom. J'ai devant les yeux l'Europe et la postérité ; celle-là dirait que j'ai donné l'esclavage à la Suisse en en faisant une province française, et celle-ci me reprocherait avec raison d'avoir détruit la liberté dans la patrie de Guillaume Tell. Quel rapport y a-t-il entre ce projet de constitution et la Suisse ? Il cadrerait aussi bien à la Chine ou à la France ou à tel autre pays que vous voudrez.

» C'est une misérable singerie de notre constitution : à quoi bon un Sénat conservateur et un Conseil d'Etat ? Nous avons un Conseil d'Etat composé d'une trentaine de membres pour trente millions d'âmes ; le projet vous en donne un d'une vingtaine pour deux millions. Quelle disproportion !

» Votre Conseil de régence avec les ministres suffit parfaitement aux besoins de la Suisse. Une constitution ne peut être plus mauvaise que quand elle ne porte aucune empreinte du pays auquel elle est destinée. Se douterait-on, quand on lit votre projet, qu'il est fait pour un pays de montagnes ? C'est principalement la partie montagnaise de la Suisse qui m'intéresse. J'abhorre l'idée de les rendre esclaves d'une constitution qui serait trop forte pour la France. Ce sont vos petits cantons seuls que

j'estime. Il n'y a qu'eux seuls qui m'empêchent, ainsi que les autres puissances de l'Europe, de vous prendre. Lausanne, Berne et Zurich sont des villes plus corrompues que la France et que je ne considère point comme la véritable Suisse. Les petits cantons seuls vous rendent intéressants aux yeux de l'Europe ; c'est sous leur protection que la ligue helvétique s'est formée. Je sais bien que les cantons postérieurs, qui doivent à l'héroïsme de Schwytz, Uri et Unterwald, leur existence politique, ayant acquis des richesses et s'étant agrandis considérablement, ont joué les maîtres et dominé en Helvétie ; mais ce ne sont pas ceux que l'on considère en Europe. Ce ne sont pas quelques bourgeois de Berne, plus corrompus que nous, qui ont usurpé un grand pouvoir sur leurs concitoyens et une influence injuste sur les autres cantons, qui ont rendu la Suisse respectable et leur pays intéressant à l'Europe ; non, je le répète, c'est aux petits cantons seuls que vous devez cet intérêt. Mais je les vois sacrifiés à un projet de constitution qui leur ôte toute liberté et élection, qui leur donne une administration coûteuse et inutile à des paysans de montagne.

» Les rédacteurs de ce projet de constitution sont aussi inconséquents que tous les métaphysiciens modernes. Ils veulent et ne veulent pas. D'un côté ils prétendent rétablir le peuple dans les droits de souveraineté et lui assurer le choix de ses mandataires, et de l'autre, sentant l'inconvénient des choix faits par le peuple, ils modifient ces choix de manière à ne lui en laisser que l'ombre. Je ne puis, en conséquence, pas plus donner mon approbation à cette constitution que je ne souffrirais le retour

de vos anciens aristocrates. Au reste, je vous le répète, si votre gouvernement se croit assez fort pour l'exécuter lui-même, qu'il le tente, et dès ce moment je retire toutes mes troupes.

» Mais afin que vous n'alliez pas, dans le refus d'appuyer cette constitution, chercher je ne sais quels projets d'assujettissement, voilà cet autre projet qui me paraît ce qui vous convient. Je n'hésiterai point à lui attacher mon nom ; de tous ceux que j'ai vus, c'est le meilleur. »

Là-dessus, le citoyen Glayre lui ayant observé qu'il lui était impossible de discuter un projet différent de celui qu'il avait lui-même présenté sans devenir infidèle à ses commettants, nous défendîmes l'un et l'autre le projet de notre gouvernement des inculpations du Premier consul et nous eûmes beaucoup de peine à obtenir quelques moments pour faire valoir nos droits. Il nous déclara net qu'il n'approuvait qu'une constitution faite sur les bases du projet dont le citoyen Talleyrand nous avait donné lecture.

Nous profitâmes de l'avantage de pouvoir parler au Premier consul pour lui recommander nos autres intérêts et pour réclamer l'Erguel, le paiement de nos créances et la prompte élaboration d'un nouveau traité. Les réponses ne furent pas trop rassurantes. Il répéta que Bienne était réuni par une loi. Le citoyen Talleyrand observa que ce n'était qu'administrativement, ce qui n'empêchait pas de nous le rendre. Quant au traité, il coupa court et ne dit pas un mot qui pût nous donner du jour sur ses intentions. Enfin l'article du paiement de nos créances et nos plaintes sur le séjour d'un trop grand nombre de troupes en Helvétie ne firent

que nous attirer une sortie très violente contre l'ancien gouvernement de Berne et la nation helvétique, les petits cantons exceptés, dont il a toujours parlé honorablement. Il nous déclara que nous avions été conquis ; que nous disions que la guerre qu'on nous fit était injuste, mais qu'il y avait une justice à la guerre (ce sont ses propres expressions). Il ajouta : Le Sénat de Berne s'était conduit d'une manière perfide. Il avait toléré et protégé les intrigues de notre plus cruel ennemi, les Anglais, dans la partie de nos frontières qui était le plus accessible à leurs trames. Le Sénat de Berne nous avait insultés à différentes reprises et accordé asile à de méchants folliculaires (il entendait sans doute Mallet du Pan ; d'autres renseignements me prouvent que le Premier consul a été singulièrement offensé des lettres que Mallet a écrites de Berne en 1797). Les peuples paient les sottises des gouvernements ; au reste, vous n'avez pas souffert autant que les Hollandais et les Italiens, et le séjour des troupes ne sera que de passage chez vous.

Le citoyen Haller ne put pas nous seconder aussi bien qu'il avait l'intention de le faire, la vivacité du Premier consul ne lui permettant pas plus qu'à nous de développer avec quelque suite ses idées et ses objections.

Le citoyen Glayre ayant demandé si le Premier consul n'approuverait le projet que littéralement, tel qu'il se trouvait rédigé dans l'exemplaire que nous avait communiqué le citoyen Talleyrand, Bonaparte répondit qu'il n'avait parlé que des bases et qu'il prendrait volontiers connaissance des observations que nous croirions nécessaire de présenter sur les dispositions de ce projet, mais



qu'il prétendait terminer tout en cinq ou six jours, pour ne plus s'occuper des affaires de la Suisse. Nous fûmes obligés de lui promettre ces observations, et ainsi se termina une conférence dont nous nous promettions de plus heureux résultats pour notre patrie.

Recevez, etc.

P.-A. STAPFER.

Ni le projet suisse, ni le projet français ne furent cependant adoptés définitivement. Glayre prépara dès le jour suivant un troisième projet, en s'inspirant des idées des deux précédents. Stapfer le revit ensuite et y ajouta en marge quelques petites modifications. Il passa encore entre les mains de Haller, qui n'y apporta que des changements insignifiants.

Ce troisième projet fut enfin agréé par le gouvernement français et prit le nom de *Constitution de la Malmaison*. Celle-ci a toujours été considérée comme l'œuvre de la France imposée ensuite à la Suisse. Nous sommes heureux de pouvoir affirmer que si elle s'inspirait dans une grande mesure des idées du Premier consul, elle avait au moins été écrite par un Suisse. La rédaction de Maurice Glayre, modifiée en très petite partie par Stapfer, se retrouve en effet littéralement dans le texte définitif qui fut envoyé en Suisse au mois de mai 1801.

Eug. MOTTAZ.

